

Le 3 avril 2023,

À une assemblée ordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 3 avril 2023 à 19 heures 30, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mmes Francine Couette, Karine Godbout et Marlène Bourgault, MM. Richard Côté et Gaétan Anctil, tous membres du conseil et formant quorum. Le conseiller M. Sébastien Thibault est absent. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

Une consultation publique a été tenue, de 19 h à 19 h 30, dans le cadre du projet de règlement #2023-003 modifiant le règlement de zonage #2017-003.

Rés. 2023-065

ACCEPTATION ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.

Rés. 2023-066

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2023

Il est proposé par la conseillère Karine Godbout avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 mars soit par la présente accepté et signé séance tenante par le maire et la directrice générale présente à l'assemblée en cours.

Rés. 2023-067

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle a été déposé. Aucune plainte ni aucune sanction n'a été reçue sur l'application dudit règlement. Ce rapport est disponible pour consultation sur le site internet.

Rés. 2023-068

DISPOSITION DE CHAISES USAGÉES

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité que la municipalité dispose de 20 chaises usagées, utilisées anciennement dans la salle municipale, moyennant un montant de 100\$. La municipalité invite les personnes intéressées à communiquer avec la directrice générale.

Rés. 2023-069

NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT MRC

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu à l'unanimité que M. Gaétan Anctil soit nommé maire suppléant afin de substituer au maire, M. Mario Leblanc, au niveau de la MRC de L'Islet, incluant les séances du conseil des maires.

Rés. 2023-070

CONFIRMATION D'EMPLOI – PRÉVENTION INCENDIE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que la municipalité procède à l'embauche de Mme Johanne Bélanger auprès de la brigade incendie de St-Pamphile dans le but de faire de la prévention au niveau des incendies. Mme Bélanger sera rémunérée à l'heure, au taux prévu pour les tâches de



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-072

Rés. 2023-073

prévention incendie, et sera assujettis à la politique salariale des postes temporaires.

AUTORISATION – CONGRÈS AGSICO

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur incendie de la municipalité, M. Alain Leclerc, et sa conjointe à participer au congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec qui aura lieu à Rivière-du-Loup du 20 au 23 mai 2023 au coût de 1 060\$ + taxes, et d'autoriser les dépenses inhérentes.

PRÉVENTION INCENDIE

M. Alain Leclerc, directeur incendie de St-Pamphile, informe la population que les préventionnistes de la brigade incendie de la municipalité débutent les visites de prévention, dans le but de respecter le schéma de couverture de risques 2023-2027, et qu'ils seront identifiés au service incendie de St-Pamphile. Ces visites ont comme objectif de faire de la prévention au niveau des détecteurs de fumée et des détecteurs de monoxyde de carbone.

APPEL D'OFFRES – ACQUISITION TRACTEUR MUNICIPAL ARTICULÉ POUR LES TROTTOIRS

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que la municipalité procède dans les prochaines semaines à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un tracteur municipal articulé pour les trottoirs. La municipalité ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront déposées.

DEMANDE D'AUTORISATION AU MTQ – PROJET TROTTOIRS ROUTE 204

ATTENDU QUE la municipalité désire redémarrer le projet de prolongement des trottoirs sur la route 204;

ATTENDU QUE le centre-ville de la municipalité de St-Pamphile s'étend le long de la rue Principale soit du rang des Gagnon jusqu'à l'intersection de la rue de l'Église, route Elgin Sud et rang 6, communément appelé le *Quatre-chemins*;

ATTENDU QUE la trajectoire des trottoirs sur ce tronçon s'arrête à la hauteur de la Première rue, et qu'un segment de ± 600 mètres du centre-ville n'est pas desservi par un trottoir;

ATTENDU QU'il y a une circulation très importante de véhicules lourds sur la rue Principale;

ATTENDU QUE la municipalité compte 7 entreprises et/ou commerces sur le segment de route non desservi par un trottoir, lesquels ne sont pas accessibles à pied sécuritairement;

ATTENDU QUE l'action *Améliorer la sécurité des piétons et piétonnes sur la rue Principale (jusqu'au rang des Gagnon)* fait partie de l'objectif *Rendre les espaces publics plus attrayants et sécuritaires pour les personnes âgées* du champ d'action *Espaces extérieurs et bâtiments* de la politique *Municipalité Amie des Aînés* de la municipalité de St-Pamphile;

ATTENDU QU'un événement tragique est arrivé à une piétonne à l'été 2016 sur ce segment de route non desservi par un trottoir;

ATTENDU QUE la municipalité accueille désormais plus d'une quarantaine de travailleurs étrangers dans ses entreprises et industries;

ATTENDU QUE la municipalité accueillera jusqu'à 150 travailleurs étrangers dans ses entreprises et industries d'ici 2025;

ATTENDU QUE certains de ces travailleurs étrangers résident en dehors du circuit des trottoirs de la municipalité;



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-074

ATTENDU QUE certains de ces travailleurs étrangers n'ont pas accès à un véhicule pour leurs déplacements vers les services de proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité

QUE la municipalité demande au ministère des Transports l'autorisation de prolonger le trottoir de la route 204 sur une distance d'environ 600 mètres, soit de la Première rue au 551 rue Principale, uniquement du côté ouest de la route 204;

QUE la municipalité de St-Pamphile demande un soutien au Ministère des Transports dans les démarches de ce projet.

DÉCLARATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POTABLE 2022

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité que le rapport Déclaration de prélèvement d'eau potable 2022 soit accepté. Ledit rapport sera disponible sur le site Web de la municipalité.

Rés. 2023-075

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE – COMPÉTITION ATHLÉTISME ÉCOLE PRIMAIRE ST-JOSEPH

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Pamphile contribue à raison de 1 200\$ pour la participation de 28 jeunes Pamphiliens de l'école primaire St-Joseph à l'événement Le Défi des Courses du circuit Les Premières Foulées Bruny Surin qui aura lieu le 15 avril 2023 au Centre de Glace Intact Assurance à Québec. Le montant versé par la municipalité sera utilisé pour le transport des jeunes et pour le chandail d'identification à l'école et à la municipalité. Une preuve des dépenses sera exigée à l'organisation.

Rés. 2023-076

COLLOQUE MILIEU DE VIE

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Pamphile autorise les 7 élus ainsi que la directrice générale à participer au colloque Milieu de Vie qui aura lieu le 26 mai prochain dans les MRC de Beauce-Sartigan et Les Etchemin au coût de 50\$/participant, et d'autoriser les frais inhérents. Les élus doivent mentionner leur intérêt à participer à la directrice générale avant le 4 mai pour que cette dernière puisse procéder à l'inscription.

Rés. 2023-077

DEMANDE DE DÉDOMMAGEMENT À HYDRO-QUÉBEC – COMPRESSEUR #4 ARÉNA

ATTENDU QUE la tension du réseau d'électricité de la municipalité de St-Pamphile connaît des variations importantes;

ATTENDU QUE le système de réfrigération de l'aréna est affecté directement par ces variations de tensions;

ATTENDU QUE le système de réfrigération de la municipalité a été renouvelé à l'été 2019, donc les compresseurs n'ont seulement que 4 saisons de mise en fonction;

ATTENDU QUE le filage du compresseur #4 du système de réfrigération a brûlé dû aux variations de tension;

ATTENDU QUE ce bris a généré une dépense à la municipalité de l'ordre de 29 300.78\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la compagnie CIMCO RÉFRIGÉRATION a confirmé à la municipalité que le bris était dû aux variations de tension;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le système de réfrigération est doté de détecteurs de phases, mais que ces derniers ne peuvent être ajustés adéquatement dû aux variations de tension, considérant le fait qu'à chaque variation, les détecteurs de phase protègent le système, et met le système en arrêt à chaque variation;

ATTENDU QUE ces arrêts du système peuvent survenir à toutes les 15 minutes, dépendant de la période de la journée,

ATTENDU QUE, comme le système tombe en arrêt toutes les 15 minutes, la municipalité devrait garder sur place une ressource humaine qui redémarre le système à chaque mise en arrêt, dû aux variations de tension;

ATTENDU QUE les détecteurs de phases ne peuvent être ajustés adéquatement, la municipalité s'inquiète pour le compresseur neuf et les trois autres compresseurs;

ATTENDU QUE le nouveau poste Hydro-Québec en construction à St-Pamphile devrait régler la problématique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité de que la municipalité de St-Pamphile demande à Hydro-Québec un dédommagement pour le remplacement du compresseur #4 au coût de 29 300.78\$ incluant les taxes, et demande à Hydro-Québec une solution pour protéger son système d'ici à ce que le nouveau poste soit en opération.

Rés. 2023-078

DISPOSITION DE LIVRES JEUNESSE USAGÉS – BIBLIOTHÈQUE MARIE-LOUISE GAGNON

ATTENDU QUE la municipalité souhaite renouveler son offre de livres de la section jeunesse;

ATTENDU QUE les bénévoles de la bibliothèque ont procédé à un élagage de cette section afin de conserver les livres en bon et très bon état;

ATTENDU QUE des livres sont désuets, mais pourraient être utiles à des organismes et à la population pour un usage personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que la municipalité accepte de disposer une sélection de livres jeunesse et autorise les bénévoles de la municipalité ainsi que la technicienne en loisirs, Mme Geneviève Flamand, à effectuer un don aux organismes de la municipalité et à effectuer une vente de livres à 1\$ à toute la population de la municipalité.

Rés. 2023-079

RAPPORT SUR LES PERMIS

Il est proposé par la conseillère Karine Godbout avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que le rapport sur l'émission des permis suivants soit par la présente accepté :

Louise Larochelle	Solidifier la structure de l'intérieur
La moutonnerie S.E.N.C.	Rénovation intérieure
Nicole Pelletier	Refaire plancher
France Mercier	Refaire galerie
Daniel Lagacé	Enlever escalier extérieur 2e étages, Revêtement ext., changer portes et fenêtres, installation thermopompe
Pierre Daigle	Refaire plancher

Rés. 2023-080

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #2023-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2017-003

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 02-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet concernant les résidences de tourisme, les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Roch-des-Aulnaies, la carte des grandes affectations et certaines dispositions du document complémentaire a été adopté le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage numéro 2017-003 et son règlement sur les dérogations mineures 2016-319 afin de les rendre conformes au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un incendie s'est récemment produit dans un séchoir à bois situé à proximité d'une zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 6 mars 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE **Le projet de règlement #2023-003 a été adopté à la séance du Conseil municipal le 6 mars 2023;**

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 avril 2023, à Saint-Pamphile, sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Francine Couette appuyé par la conseillère Karine Godbout et dûment résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Pamphile adopte avec modification le « Second projet de règlement #2023-003 » modifiant le règlement de zonage numéro 2017-003 avec l'ajout de la zone 26Rv et de la zone 37Re a l'article 9.

Rés. 2023-081

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2023-004
CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que la municipalité doit tenir en vigueur un règlement sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c 10) prévoit que la municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A- 19.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;



Rés. 2023-082

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Francine Couette appuyé par la conseillère Karine Godbout et dûment résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile adopte le Projet de règlement sur la démolition d'immeubles.

VENTE DE TERRAIN – JEASON GAGNON

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que la Ville de St-Pamphile accepte de vendre un terrain de la réserve foncière étant le lot 5 867 828 à M. Jeason Gagnon aux conditions suivantes :

- Payer pour le terrain concerné un montant de 8 775.90\$. Le coût des services d'aqueduc et d'égouts inclus dans ce prix de vente représente un montant de 6 987.29\$. Les taxes applicables sont en sus.
- L'acquéreur s'engage à ériger une résidence neuve sur le terrain acquis dans un délai d'une année après la signature de l'acte de vente ou à rétrocéder sur simple demande de la Ville ledit terrain pour le même prix que la présente transaction et en assumant le coût des différentes transactions.
- Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer les documents requis à la conclusion de la présente entente.

Rés. 2023-083

AUTORISATION DE DÉPENSES – VIDÉOS PROMOTIONNELS

ATTENDU QUE la municipalité de St-Pamphile désire mettre en valeur son milieu de vie et ses services par l'entremise de vidéos promotionnels;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Pamphile a demandé des prix à quelques compagnies;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les réponses suivantes :

QUASAR Productions	6 821.00\$ + taxes
Productions Optimales	23 700.00\$ + taxes
Vision Trame	N'a pas soumis de proposition pour des questions de disponibilité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité de retenir la proposition de QUASAR Productions au coût de 6 821.00\$ + taxes et de puiser ce montant à même le budget courant.

Rés. 2023-084

FULGORE TACHETÉ

CONSIDÉRANT QUE l'agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) propose d'implanter de nouvelles mesures phytosanitaires à l'égard d'un insecte exotique appelé Fulgore tacheté ;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures phytosanitaires cibleraient spécifiquement la filière d'importation de grumes non écorcées en provenance d'états américains ;

CONSIDÉRANT QUE les volumes de bois rond d'importation américaine vers le Québec représentent plus de 2,6 millions de m³ par année (environ 10% de l'approvisionnement annuel des usines du Québec) et qu'ils sont vitaux pour le maintien des activités des usines de transformation du bois sur notre territoire, au maintien des emplois directs, indirects et induits et aux retombées économiques qui y sont associées ;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance telle que proposée par les mesures de l'ACIA n'interpellerait que 3% du transport routier via la douane terrestre, sans autre mesure de contrôle sur les autres voies de transport, ferroviaire et maritime, sachant que l'introduction potentielle de l'insecte ou de ses masses d'œufs se produirait sur toutes sortes de surfaces, notamment des surfaces lisses comme des conteneurs, des remorques, des objets de toutes natures ;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les conditions climatiques du sud du Québec ne sont pas propices à la survie de l'insecte, tant par le nombre insuffisant de degrés-jours pour permettre à l'insecte de compléter son cycle jusqu'à la pondaison, que par la température hivernale qui est réputée tuer 100% des œufs si le mercure tombe, ne serait-ce qu'une fois, sous les -20°C ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre des mesures proposées, par la complexité et le coût disproportionné de leur gestion, équivaldrait à renoncer à toute future importation de bois, résineux comme feuillu ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité de reconnaître la pertinence des revendications des entreprises manufacturières importatrices de billes de bois en provenance d'états américains, aussi regroupées sous une coalition représentée par le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ)

Rés. 2023-085

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES ET COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que les comptes apparaissant au journal des achats du mois de mars 2023 au montant de 300 679.87\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Alexandra Dupont, directrice générale

Rés. 2023-086

DEMANDE DE COMMANDITE MÉDIATHÈQUE L'HÉRITAGE – LIGUE D'IMPROVISATION LITTÉRAIRE

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que la municipalité participe financièrement à l'événement à raison de 100\$.

Rés. 2023-087

COMPAGNE SOCIA FINANCEMENT – RADIO ÉTUDIANTE ÉCOLE SECONDAIRE LA RENCONTRE

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu à l'unanimité que la municipalité participe au montant de 50\$ à la campagne de sociofinancement de l'école secondaire La Rencontre afin de soutenir le développement des compétences technologiques des élèves et leur engagement.

Rés. 2023-088

DEMANDE DE COMMANDITE FABRIQUE DE SAINT-PAMPHILE – BRUNCH BÉNÉFICE 2023

Il est proposé par la conseillère Karine Godbout avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu à l'unanimité que la municipalité participe à l'événement en achetant deux cartes pour adulte au brunch bénéfice de la Fabrique de St-Pamphile, qui aura lieu le dimanche 14 mai, au coût de 20\$ chacune, et que la municipalité demande à la directrice générale de trouver une méthode pour faire un tirage de ces deux accès parmi la population.

M. Mario Leblanc annonce le point 13.7 de l'ordre du jour : *Invitation au vernissage de l'exposition Les photographes de la région L'Islet au Centre Culturel Godend'Art*, demande à la directrice générale de faire la lecture de l'invitation et quitte l'assemblée environ 1 minute. Il rejoint la séance pendant que la directrice générale procède à la lecture tel que demandé par le président de la séance.



N° de résolution
ou annotation

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit close. Il est 20 h 49.

Mario Leblanc, maire

Alexandra Dupont, directrice générale